



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE n° 2026-09-06

Séance du jeudi 17 septembre 2026

Date convocation :
8 septembre 2026

Nombre de membres
en exercice
23

Présents
21
Votants
23

L'an deux mille vingt-six et le jeudi dix-sept septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon BONZI, Maire de la commune.

Présents : Yvon BONZI, Rino BENELLI, Mireille BOUCHE, Christophe BOUYALA, Hervé BRAHIC, Morgan CONTE, Pierre DELCASSO, Michel DUSSAUD, Pierre JEAN, Vincent LOPEZ, Madeleine MARTINEZ, Danielle MECA, Stéphanie MENEGHINI, Annie MERIC, Dominique PASQUIER, Régine PESENTI, Clément PHILIP, Emmanuelle NITOT, Véronique TERRANA, Josette VELAY, Luc VEYRAT.

Pouvoirs : Alain CLEMENT à Luc VEYRAT, Framboise RONGIER à Christophe BOUYALA

Secrétaire de séance : Rino BENELLI

Objet : MISE A DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX

L'article L 2144-3 du code général des collectivités territoriales prévoit la mise à disposition de locaux communaux aux associations et partis politiques qui en font la demande.

Dans ce cadre-là, il est proposé d'exclure du champ de la location de locaux communaux les organismes à caractère politique ou exerçant des offices religieux.

Il est précisé que l'exclusion des groupements à caractère politique sera levée pendant la durée légale des campagnes électorales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité – 4 VOTE CONTRE :

- Valide l'exclusion du champ de la location de locaux communaux les organismes à caractère politique ou exerçant des offices religieux.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Rino BENELLI

Le Maire,
Yvon BONZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Publiée le : **21 SEP. 2026** Transmise au représentant de l'Etat :

Accusé de réception en préfecture
030-213002959-20260917-2026-09-06-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026